



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/138

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 28 mars 2025 de Monsieur DEXET Thomas, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un déménagement au 44 impasse Saint André 83790 PIGNANS,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite rue Saint André 83790 PIGNANS le samedi 05 avril 2025 de 08H00 à 18H00, afin de permettre un déménagement au 44 impasse Saint André.

Article 2 :

La rue Saint André sera barrée à la circulation durant l'opération de déménagement et un camion de 20 M3 sera autorisé à stationner sur cet axe.

Article 3 :

Les responsables du déménagement devront veiller à ne pas obstruer de manière prolongée la voie publique et à respecter l'ensemble des consignes de sécurité.

Article 3:

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par Monsieur GUEYLARD qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

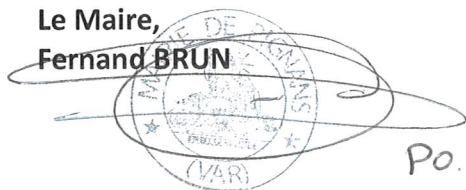
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 1^{er} avril 2025

Le Maire,

Fernand BRUN



Po. P. Rossi